

**ARRETE DU MAIRE N° 43/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande présentée en date du 02/08/2022 par ELRES Réseaux (Entreprise Lorraine de Réseaux Electriques Souterrains) - Pôle industriel du Malambas - 57280 Hauconcourt, dans le cadre des travaux de remplacement ou de renforcement des appuis ORANGE,

La Commune de BELLEAU,

**ARRETE**

**à partir du Lundi 08 août 2022 jusqu'au Vendredi 02 septembre 2022**

**Article 1<sup>er</sup>.** le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2.** Villages et rues concernées :

**LIXIERES** : chemin du Breuil, « Mange Seille », rue de Jeandelaincourt, rue du Patural, rue des Francs et rue de la Rosière.

**MANONCOURT S/SEILLE** : rue de la Mairie et rue de l'Eglise.

**SERRIERES** : rue des Prés.

**Article 3.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par ELRES Réseaux - Pôle Industriel du Malambas – 57280 Hauconcourt, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

**Article 4.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 5.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 6** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
ELRES Réseaux – Pôle Industriel du Malambas – 57280 Hauconcourt.  
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 04 août 2022

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**

*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*